

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Bernard TANGUY, Maire.

**Date de la convocation :** 31.10.2018

**Présents :** B. TANGUY – G. MONOT - O. CASTEL - J.Y. PHILIPOT –P.KERBOUL – Y. TANGUY - C. TROMEUR – M. P. OLLIVIER – A. PODEUR – A.BLONZ - N. FLOCH – M. GUILLERM – J.N. LE MENN – Cécile GOUEZ – S. LE ROUX - G. MAREC –B. MUNOZ - M. DENIEL – Céline GOUEZ

**Absents excusés :** E. LE ROUX qui a donné pouvoir à P.KERBOUL (arrivée au point 2018-63), J. CARRIO

**Secrétaire de séance :** J.Y. PHILIPOT

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2018

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le compte rendu du Conseil municipal du 27 septembre est adopté à l'unanimité.

### TARIFS 2019

2018-52

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Odette CASTEL relatif à la proposition de fixation des tarifs communaux établi par la commission des Finances réunie le 22 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ARRÊTE** les tarifs communaux, à compter du 01/01/2019, comme suit :

<b>CIMETIÈRE</b>	
<b>Caveaux</b>	
Simple	1 400,00 HT
<b>Concessions</b>	
<b>Fosses</b>	
15 ans	106,00
30 ans	153,00
<b>Columbarium</b>	
15 ans	825,00
30 ans	1 236,00
Droits fixes	180,00
Renouvellement columbarium 15 ans pour 15 ans	450,00
<b>LOCATION MATERIEL</b>	
Barrière (l'unité)	1,00
Table (l'unité)	2,00
Chaises (par lot de 6) – le lot	1,00
Remorque pour déchets verts	65,00
<b>DROITS DE PLACE</b>	
<b><u>Stationnement exceptionnel</u></b>	
Boutique – Camion-boutique	
Forfait jusqu'à 2 mètres	15,00
Par 2 mètres supplémentaires	3,00
Voiture	2,00
Camion-caravane	3,00
	100,00
Cirque et assimilé	et caution 200,00

camion vente outillage et assimilé	40,00
<b>Terrasse devant commerces (saison estivale)</b>	
Jusqu'à 10 m <sup>2</sup>	27,00
Par m <sup>2</sup> supplémentaire	2,00
<b><u>Stationnement occasionnel / jour</u></b>	
Fraises, crabes, etc...	8,00
<b><u>Stationnement hebdomadaire</u></b>	
Poissonnerie - Pizzeria- etc...	3,00
Marché d'été	0,80/ml
<b>LOCATION DE BATIMENTS</b>	
<b>Salle Yves Bleunven</b>	
- Utilisateurs locaux et associations extérieures	
salle uniquement	200,00
salle avec repas	250,00
- Autres utilisateurs	
	350,00
Utilisation régulière de la salle pour des activités sportives ou culturelles organisées par des professionnels ou associations à but lucratif (yoga, zumba...)	
Sous forme de don au CCAS	200,00
<b>Maison rue de la Gare</b>	
	520,00
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
Abonnement 1 an (1 <sup>ère</sup> année gratuite pour les nouveaux habitants)	16,00 /an
<b>DIVERS</b>	
Photocopie (l'unité)	0,30
Indemnité pliage du bulletin	960,00 brut
<b>ECOLE PAUL GAUGUIN</b>	
<b><u>•Repas cantine</u></b>	<input type="checkbox"/>
repas « standard »	3,30
repas « sans allergène »	4,90
<b><u>•Garderie</u></b>	<input type="checkbox"/>
la 1/2 heure	1,00
<b>PRESTATIONS REALISEES POUR LE COMPTE D'UNE COLLECTIVITE</b>	
Tracteur + remorque (avec chauffeur) ou broyeur d'accotement	60,00 /h
1 véhicule (fourgon – camion) + 1 agent	36,00 /h
1 agent supplémentaire	28,00 /h
<b>Travaux de peinture routière</b>	
Marquage de bandes en 0,10	0,80 /ml
Marquage de bandes en 0,15	1,00 /ml
Marquage en 0,50	14,00 /ml
Intervention du personnel communal affecté au service « Eau » ou « assainissement »	43,00 /h

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Odette CASTEL relatif à la proposition de fixation des tarifs communaux établi par la commission des Finances réunie le 22 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ARRÊTE** les tarifs du service public d'eau potable, comme suit :

	Date d'effet	TARIFS (en €)
<b>EAU</b>		
Charges fixes	01/12/2018	47.33 HT
de 0 à 30 m3	01/12/2018	0.31 HT
de 31 à 400 m3	01/12/2018	1.81 HT
au-delà de 400 m3	01/12/2018	1.31 HT
<b><u>Raccordement au réseau</u></b>		
Branchement 15 mm existant	01/01/2019	488,00 HT
Branchement 15 mm à créer jusqu'à 10 ml	01/01/2019	1056,00 HT
Branchement 20 mm à créer jusqu'à 10 ml	01/01/2019	1090,00 HT
Branchement au-delà de 20 mm	01/01/2019	sur devis
Supplément branchement au-delà de 10 ml	01/01/2019	sur devis
Suppression du branchement	01/01/2019	sur devis

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Odette CASTEL relatif à la proposition de fixation des tarifs communaux établi par la commission des Finances réunie le 22 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ARRÊTE** les tarifs du service public d'assainissement collectif, comme suit :

	Date d'effet	TARIFS (en €)
<b>ASSAINISSEMENT</b>		
Le m <sup>3</sup> H.T.	01/12/2018	1,48 HT
<i>Forfait pour usager raccordé en eau à une installation privée et rejetant ses eaux usées à l'égout</i>	01/12/2018	35 m3/personne
<b><u>Raccordement au réseau (P.A.C.)</u></b>		
<b>*Constructions nouvelles :</b>		
- Habitation individuelle	01/01/2019	4 000,00
- Habitat collectif	01/01/2019	4 000,00
♦ par logement supplémentaire à partir du 2ème	01/01/2019	500,00
<b>*Constructions existantes :</b>		
Habitation individuelle	01/01/2019	2 000,00
Extension générant des eaux usées supplémentaires	01/01/2019	500,00
Création de logements à l'intérieur d'une habitation individuelle déjà raccordée	01/01/2019	500,00
<b><u>Contrôle du raccordement des installations</u></b>		
	01/01/2019	125,00 HT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie présente, pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, une liste de créances non recouvrables auprès de plusieurs débiteurs pour diverses raisons : décès ; demandes de renseignements négatives ; combinaison infructueuse d'actes, montants de créances inférieurs au seuil de poursuite.

La situation des créances irrécouvrables des dernières années sur ces budgets est la suivante :

SERVICE DE L'EAU	
2018	0.81
2017	69.27
2015	104.10
2014	98.08
2013	139.86
2012	158.59
<b>TOTAL</b>	<b>570.71</b>
SERVICE ASSANISSEMENT COLLECTIF	
2017	5.33
2015	59.85
2014	95.64
2013	123.58
2012	112.87
2010	66.68
<b>TOTAL</b>	<b>463.95</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réforme des listes électorales entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019.

La commission administrative actuellement chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existera plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le maire détiendra désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, la commission de contrôle :

- statuera sur les recours administratifs préalable ;
- s'assurera de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

La commission est composée, comme dans les communes de moins de 1 000 habitants puisqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ; soit :

- **d'un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- **d'un délégué de l'administration** désigné par le préfet ;
- **d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (TGI).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Monsieur Michel GUILLERM à la commission de contrôle de la liste électorale.

## LIDL – Demande d'autorisation d'ouvertures exceptionnelles

2018-57

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception, en mairie, d'un courrier de la direction régional du LIDL, sollicitant l'obtention d'une dérogation à la réglementation du repos dominical pour l'ouverture du magasin situé route de Lannilis, les dimanches suivants :

- 7, 14, 21 et 28 juillet 2019
- 4, 11 et 18 août 2019
- 22 décembre 2018

Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'art L 3132-26 du code du travail, cette demande de dérogation à la réglementation du repos dominical est prise par le Maire après avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'une ouverture dominicale du magasin LIDL serait de nature à générer des conséquences regrettables tant sur la vie des salariés et leur famille que sur l'équilibre du commerce local,

**REFUSE**, à l'unanimité, d'accorder à la SNC LIDL la dérogation sollicitée.

## MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL – Convention

2018-58

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, la collectivité se trouve en sureffectif dans le service administratif, un agent en situation de disponibilité pour convenances personnelles ayant demandé sa réintégration.

Il indique que parallèlement certaines communes de l'intercommunalité peuvent se retrouver en manque de personnel administratif lors de congés maladie ou de vacances.

Il explique qu'il serait possible, sous réserve de l'accord de l'agent concerné et de l'avis favorable du comité technique du CDG 29, de mettre ce dernier à disposition d'une commune qui en ferait la demande.

La mise en œuvre de cette action est toutefois soumise à la validation, par l'assemblée, d'une convention type permettant la mise en œuvre du dispositif de mise à disposition du matériel.

Le coût horaire de l'agent serait établi à 23 €.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention à l'assemblée.

### **Termes de la convention**

#### **entre**

la commune de LE FOLGOËT représentée par Monsieur Bernard TANGUY, habilité par délibération du \_\_\_\_\_, d'une part

#### **et**

(dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement d'accueil) représenté(e) par son Maire (ou son Président), habilité par délibération du \_\_\_\_\_, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La commune de LE FOLGOËT met à disposition de la commune de ....., un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer les fonctions de *(indiquer la nature et le niveau hiérarchique des fonctions)*..... à compter du ....., pour une durée de ..... *(exemple : durée du mandat)*.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

## **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par *(la collectivité ou établissement d'accueil)* dans les conditions suivantes : *(description précise du déroulement de l'activité, durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels)* .....

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

## **Article 3 : Rémunération**

La commune de LE FOLGOËT versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine *(traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi)*.

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'administration d'origine.

*(continuer, le cas échéant :)* L'organisme d'accueil peut verser directement à cet *(ces)* agent(s) un complément de rémunération *(préciser la nature de celui-ci)* qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53 *(éventuellement mentionner un plafond compte tenu des primes déjà octroyées au titre de l'emploi d'origine)*.

## **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

..... *(collectivité ou établissement d'accueil)* remboursera à la commune de LE FOLGOËT le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité *(ou de l'établissement)* d'origine \*.

## **Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé *(ou des intéressés)* est établi par ..... *(autorité auprès de laquelle l'agent est placé)* et transmis à ..... *(administration d'origine)* qui établit la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisi(e) par la collectivité *(ou l'établissement)* d'accueil.

## **Article 6 : Congés pour indisponibilité physique**

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup> de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

*(administration d'origine)* ..... verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seul *(e)* la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire *(si cette option est choisie)*.

S'il y a pluralité d'organismes d'accueil, la prise en charge s'opère au prorata du temps alloué à chacun.

## **Article 7 : Formation**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier le *(ou les agents)* mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation *(DIF)*, après avis de la collectivité d'accueil.

*Éventuellement, si option choisie :*

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation *(DIF)*.

## **Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de ..... *(à fixer)*.

## Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 10 :** La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✓ **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de l'agent en sureffectif, sous-réserve des avis favorables de l'agent concerné et du comité technique du CDG 29 ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention tels qu'exposés ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention dès lors qu'un besoin d'une collectivité se ferait connaître.

<b>PROTECTION COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS</b>	<b>2018-59</b>
---	----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Sous réserve de l'avis du Comité technique départemental relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérant au contrat du CDG,

Considérant que la collectivité de LE FOLGOËT souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

✓ **DECIDE DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 9 € net, pour un agent à temps complet qui viendra en déduction de la cotisation due par chaque agent (la participation versée sera proportionnelle au temps de travail).

✓ **PRECISE** que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception en mairie, le 3 octobre dernier, d'un courrier de l'IME Jean Perrin, de Brest, sollicitant la commune pour une participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié sur la commune.

Précédemment l'IME indiquait le montant de la participation demandée dans le courrier. Ce n'est plus le cas désormais, le montant de participation étant laissé à l'appréciation de chaque commune concernée.

La dernière participation de la commune aux frais de scolarité d'un enfant ayant fréquenté cet institut remonte à l'année 2011 ; la commune avait versé 40 € (70 € en 2007 et 2008).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** le montant de la participation de la commune aux frais de scolarité d'un enfant domicilié à l'IME Jean PERRIN à 120 € pour l'année scolaire 2017/2018.

## TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE KERANNA – Tranche 2 – Demande de subventions

2018-61

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement de la rue de Keranna ont été prévus en 2 tranches, une tranche ferme (rue d'Armorique jusqu'à la rue des Glycines) actuellement en cours de réalisation, une tranche optionnelle (rue des Glycines au giratoire de la Croix Rouge) pour laquelle le coût des travaux est aujourd'hui connu. Il se répartit comme suit (en HT) :

❖ Travaux de voirie :	469 710.00 €
❖ Aménagement paysager :	49 366.00 €
❖ Cheminements doux :	125 784.00 €
❖ Réseaux :	382 591.00 €
❖ Divers :	<u>55 000.00 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 082 451.00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le but d'avoir une visibilité sur la structure du financement de cette seconde partie de travaux et de pouvoir prendre une décision quant à l'affermissement de la seconde tranche, de réaliser les demandes de subventions auprès des entités suivantes :

- Etat pour la DETR 2019
- Conseil régional dans le cadre du contrat du pays de Brest
- Conseil départemental 29 pour la bande de roulage et les cheminements doux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** l'attribution des subventions auprès des entités indiquées ci-dessus.

## RUE DE KERANNA – Acquisition de parcelle

2018-62

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du réaménagement de la rue de Keranna, il y a l'opportunité d'acquérir la parcelle AD 82 (hachurée), d'une contenance de 100m<sup>2</sup> auprès de la S.C.I. La Bibette.



Les termes financiers de la proposition d'acquisition sont les suivants : 10 € le m<sup>2</sup> de terrain; soit 1 000 € auxquels s'ajoutent les frais de négociation de l'agence immobilière (120 €) et les frais d'acte (250 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AD82 selon les modalités définies ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

### Arrivée d'Emmanuelle LE ROUX

<b>ESPACE DE KERMARIA – Travaux de réfection de bardage et toiture</b>	<b>2018-63</b>
--	----------------

Monsieur Pascal KERBOUL, Adjoint aux travaux, expose la situation de l'espace Kermaria, site très utilisé par les associations communales, l'école publique Paul Gauguin, mais également par des associations lesneviennes dans le cadre d'une convention établie entre les deux collectivités

Il indique que la toiture et le bardage du bâtiment montrent des signes de vétusté inquiétants, entraînant notamment des infiltrations. Il propose par conséquent de changer la toiture sur l'ensemble du bâti ainsi que de remplacer le bardage existant par un bardage isolant couvrant la totalité des murs.

Le coût estimatif de l'ensemble de ses propositions de travaux est évalué à 180 000 € HT.

Enfin, il propose, face aux sollicitations récurrentes des différents utilisateurs du site, de lancer une réflexion sur un aménagement intérieur de la partie « réserve » du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la réfection de la toiture et du bardage du bâtiment « Espace de Kermaria »
- ✓ **APPROUVE** le lancement d'une étude relative à l'aménagement intérieur de la partie « réserve » du bâtiment.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir tout dossier de demande de subvention pour le financement de ce projet.
- ✓ **PRÉVOIT** les crédits budgétaires à la réalisation de ce projet.

<b>C.L.C.L. – Convention de groupement de commande permanent</b>	<b>2018-64</b>
--	----------------

Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, la Communauté de Communes et les communes membres ont mis en place, ensemble, différents groupements de commandes sur différentes thématiques de marchés publics (exemple : marchés d'assurances...).

Pour mémoire, le groupement de commandes permet à des personnes publiques (ex : commune ; EPCI...) ayant le même besoin d'achat, de se regrouper pour la réalisation de cet achat. Il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services.

Les membres du groupement signent une convention constitutive qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur (pilote).

En augmentant les volumes, en diminuant le temps passé sur une consultation et les frais de publicité, les groupements de commande permettent la réalisation d'économies d'échelle et participent à la mutualisation.

**Jusqu'à présent, pour chaque groupement, la délibération devait passer dans chaque assemblée délibérante, ralentissant d'autant la conclusion du groupement.**

**Dans un objectif de simplification, il est proposé de passer par une convention de groupement permanent.**

Son fonctionnement serait le suivant :

La convention constitutive du groupement pose le cadre général unissant tous les membres. En la signant (après délibération de chaque assemblée délibérante ou par délégation générale de signature) il est donné la possibilité à

chaque commune de rejoindre, à hauteur de ses besoins, tous les groupements qui seront lancés ensuite, sans avoir besoin de délibérer à nouveau ; ce qui permet donc de gagner en souplesse et réactivité.

Sur un marché public donné, l'engagement entre les membres passera « simplement » par la signature d'une annexe à la convention constitutive du groupement permanent.

Par exemple, si le groupement pour les fournitures de bureau intéresse une commune, elle signera l'annexe n°1 correspondante; a contrario personne n'obligera cette même commune à signer l'annexe n°2 concernant des prestations de balayage de voiries, si cette prestation n'intéresse pas cette commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement permanent, et avenants éventuels, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

<b>SDEF – Rapport annuel 2017</b>	<b>2018-65</b>
-----------------------------------	----------------

Le Conseil Municipal,

Où la présentation de l'activité annuelle 2017 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (S.D.E.F.) réalisée par Monsieur Pascal KERBOUL,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du S.D.E.F..

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

### **1 – Maison d'Assistants Maternelles (MAM)**

Madame Yolande TANGUY informe l'assemblée de la sollicitation de la collectivité par plusieurs groupes de personnes souhaitant se lancer dans le projet de création d'une MAM.

La MAM peut-être définie comme un regroupement de 2 ou 3 assistantes maternelles au sein d'un même bâtiment pour exercer leur activité. Cette structure permet de mettre en œuvre différents apprentissage pour les enfants mais également de proposer une ouverture sur des horaires atypiques.

Parallèlement à ces sollicitations, on constate un manque de places disponibles dans les divers modes de garde (assistantes maternelles : 80 assistantes maternelles sur LE FOLGOËT/LESNEVEN, 10 places disponibles mais pas à temps plein ; crèche de LESNEVEN : le quota attribué à la commune est dépassé).

La commune est propriétaire d'une maison rue de la Gare, qui était jusqu'à présent louée. Le locataire quittera les lieux mi-novembre.

Aussi, il est proposé d'engager une réflexion sur le devenir de cette habitation et de travailler sur la possibilité de l'aménager aux normes PMI afin de la louer en tant que MAM.

Une visite des lieux par le REPAM, mardi le 13 novembre prochain permettra de faire un premier point sur la faisabilité de ce projet.

### **2 - ECOLE Paul Gauguin**

L'école a bénéficié de l'ouverture d'une sixième classe. Suite à la construction de l'école en 2007, comprenant 2 classes, une extension avait été réalisée en 2014, portant le nombre classes à 4.

Actuellement 2 classes sont donc installées dans des préfabriqués.

Il est donc proposé de lancer une étude d'extension de l'école avec la création de deux classes complémentaires et d'un local technique.

### **3 - RD 788 :**

- Point Travaux et réflexion sur l'aménagement Croix Rouge/Rue de la Paix

Les travaux d'enfouissement de réseaux souples seront achevés d'ici une semaine.

La société STPA/BINARD a pris ses quartiers et débuté les travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales.

Une attention particulière a été portée auprès de la société afin que les accès aux propriétés riveraines ne soient pas trop pénalisés par les aléas des travaux, notamment les déformations importantes de chaussées entraînant la création de fortes retenues d'eau. Le cas échéant, il leur a été demandé de prendre les mesures nécessaires pour limiter autant que possible les désagréments aux riverains.

- Info Subvention Région Bretagne

Monsieur le Maire indique que la première tranche de travaux a obtenu une subvention de la part de la Région. Il informe l'assemblée qu'en l'état actuel les crédits de la Région sont taris jusqu'en 2021 et que par conséquent il est très probable que la seconde tranche de travaux ne bénéficie pas de cette aide.

#### 4 - Vallée du Creyer

Monsieur Corentin TROMEUR rappelle que le site fait l'objet d'un aménagement.

L'objectif est de permettre la réalisation du tour de la vallée à pieds et en poussette, sans rechercher l'accessibilité PMR, compte-tenu de la configuration et du relief de la vallée.

La partie située du côté du complexe sportif a été réalisée en 2015, mais il convient de l'améliorer. Par contre il faudra réaliser la partie opposée et profiter de l'opération pour ériger un pont sur le cours d'eau, de remplacer les buses pour permettre la remontée des poissons : la réalisation de ce pont, couplée à une opération identique à Coat Junval fera l'objet d'un accompagnement par le syndicat mixte du Bas Léon.

Il convient également de mettre en œuvre une gestion de l'entretien du bois, de réfléchir à l'aménagement de cheminement doux, à la pose de bancs et de tables de pique-nique.

#### 5 - Cheminements doux en Centre-bourg

Monsieur Guy MONOT fait le point sur la situation de cheminements doux en centre-bourg : celui menant de la bibliothèque à l'arrêt de car rue de Brest et celui permettant de rejoindre la zone d'activité de l'Oratoire de la bibliothèque.

Ces deux cheminements posent divers problèmes : ils ne sont pas aux normes PMR ; leur entretien est à parfaire (stagnation d'eau, revêtement instable).

Il sera nécessaire de prendre attache auprès d'une entreprise spécialisée afin de prendre connaissance des possibilités d'amélioration de ces structures.

#### 6 - Bâtiment COLBERT : Info - échange avec EPFB

Monsieur le Maire fait le point sur le projet d'acquisition du bâtiment Colbert dans le cadre d'un aménagement global des alentours de la basilique.

Ce projet a été confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'acquisition du bâtiment, de longères attenantes et d'un terrain d'une superficie de 1 000m<sup>2</sup>.

Une récente entrevue entre les parties s'est soldée par un blocage du dossier, la congrégation des frères de Ploërmel instillant comme postulat à la cession des biens un échange de parcelle de 600 m<sup>2</sup> dans le cadre d'un hypothétique transfert de l'école Saint Anne vers l'école Notre Dame.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la commune dans ce dossier est de réaliser une acquisition globale des biens sus-indiqués, sans aucune contrepartie.

Il indique que la collectivité serait bien évidemment attentive aux besoins d'aménagement que génèrerait le regroupement des deux écoles sur le site de la rue du Verger mais qu'il n'est pas concevable, à ce stade d'avancement des projets, de se lancer dans des considérations d'échange de parcelle.

Il indique que si le projet ne fait l'objet d'aucune avancée d'ici la fin de l'année, ce dernier sera clos.

#### 7 - Maison médicale : Compte-rendu de la réunion du lundi 29 octobre

**CLOTURE DE LA SÉANCE** : L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Maire décide de clore la séance à 22 heures 50 et rappelle que **les délibérations prises sont numérotées du N°2018.52 au N° 2018.65**